MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Kinshasa, le 21 OCT 2022

N° 023/ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/10/2022

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

*Le Secrétaire Général*

P.O. Pour negation
P.S.B. Y. LOLAKATUM
25/10/2022

**PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA**

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise le Fonds Mondial pour la Nature de la RDC (WWF-RDC) et son partenaire Biodiversity Inventory for Conservation (BINCO), conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à collecter et exporter les matériels biologiques dont description ci-dessous.

| | |
|---|---|
| Matériel concerné | : Sang et plumes d'oiseaux, oiseaux, amphibiens, reptiles, petits mammifères, Poissons conservés dans formaldéhyde et invertébrés. |
| Quantité à exporter | : 5 oiseaux, 300 amphibiens et reptiles, 300 poissons, 100 petits mammifères et invertébrés. |
| But | : destinés aux analyses moléculaires dans les laboratoires appropriées en Belgique |
| Provenance | : Parc national de Salonga/RD. Congo |
| Moyen de transport | : Avion |

Les matériels repris ci-dessous sont transférés en Belgique pour raison d'études et demeurent la propriété exclusive de la RDC. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation écrite préalable de la RDC.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'autorité compétente de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 21 OCT 2022

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente